

Le comte d'Artois & le bailli de Moudon

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **37 (1929)**

Heft 9

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-29156>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

donné, non seulement nous laissons à notre dite Chambre ou Direction des Péages le soin d'infliger en conformité aux contrevenants les peines dues à leurs transgressions, et d'en exiger les amendes sus énoncées, dont un tiers reviendra à notre fisc, un autre au Seigneur Ballif rière lequel la contravention aura été faite, et l'autre au Délateur, mais aussi la même Chambre sera autorisée en vertu du pouvoir que nous lui avons actuellement départi, à régler en outre pour le présent et pour l'avenir toutes choses par rapport au bornage des grands chemins et des carrières à gravier, la répartition des districts ou départements des dits chemins, l'établissement des Voyers et Inspecteurs, la visitation des chemins et telles autres affaires qui en dépendent. En foy et corroboration de quoy les présentes ont été rendues publiques par l'impression. Ainsi arrêté et conclu dans l'assemblée de Notre Grand Conseil le 29 avril de l'année 1744.

Communiqué par M. Ed. de Miéville de Rossens.

LE COMTE D'ARTOIS & LE BAILLI DE MOUDON

ANECDOTE

C'était à l'époque où le Pays de Vaud était bernois. Le comte d'Artois, frère de Louis XVI, projetait un voyage dans les Etats soumis à Leurs Excellences de Berne. Celles-ci s'étaient empressées d'en donner avis à tous les grands baillis, leur prescrivant en même temps les honneurs à rendre à Son Altesse Royale dès le moment où elle aborderait les frontières de leur territoire.

Les choses en étaient là quand arrivent dans la petite ville de Moudon les équipages de Son Altesse. Malheureusement, les rues étaient encombrées de chariots lourdement chargés qui ne purent se ranger assez vite, au gré du per-

sonnel princier. Les laquais s'impatientèrent : de là, coups de langue, coups de fouet, mêlée orageuse de voitures, de chars, de cochers.

Mécontent de la mésaventure, le prince quitte son carrosse et, s'adressant au premier venu :

« Il n'y a donc pas d'autorité de police dans cette ville ?

On lui désigne l'hôtel du grand bailli... Le comte d'Artois franchit le perron et pénètre dans une salle où se trouve un personnage à qui, sans déclarer ses noms et qualités, il expose aussitôt les faits et réclame l'intervention baillivale.

Le bailli se promenait gravement dans la salle, posant les questions et discutant les faits. Le prince marchait à ses côtés, racontant, faisant de son mieux pour satisfaire le magistrat. Blessé de cette familiarité, celui-ci s'arrête tout à coup, et, dans le sentiment de sa dignité offensée, il lui dit :

— Monsieur, je vous trouve bien impertinent d'oser vous promener ainsi de pair et compagnon avec le Seigneur bailli de Moudon. Mettez-vous là ! Tenez-vous debout et dites ce que vous avez à dire.

Le prince obéit et, occupant le coin désigné, il allait reprendre ses doléances lorsqu'au moment même entre précipitamment un de ses chevaliers d'honneur venant annoncer à Son Altesse Royale que la voie était enfin libre et qu'elle pouvait remonter en carrosse.

Le grand bailli de Moudon s'approcha stupéfait du comte d'Artois :

— Oh ! alors, monseigneur, promenez-vous, promenez-vous à côté de moi !

L'anecdote que l'on vient de lire est extraite d'un discours prononcé le 8 mars 1916 au Conseil national par M. Daurcourt, député du Jura bernois, dans une discussion consacrée à la neutralité et à la fameuse « affaire des colonels ».